

Comité Syndical

Mardi 17 Janvier 2023

- Liste des délibérations
- Procès-verbal

Liste des délibérations du Comité Syndical du mardi 17 janvier 2023

N°	RAPPORTEUR	TITRE	SENS DU VOTE	DETAIL DU VOTE
1	Agnès GUILLET	FINANCES – Débat orientation budgétaires 2023	Approuvée	Prend acte
2	Marie-Pierre DURAND	PERSONNEL – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel habilitation donnée au centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine	Adoptée	Unanimité

PROCES-VERBAL du Comité Syndical	Date de convocation : vendredi 13 janvier 2023 Affichage : Nombre de délégués en exercice : 18
--	--

SEANCE DU 17 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à vingt heures trente minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique Rive Sud, légalement convoqué, s'est réuni salle n°1 à l'école de musique, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Pierre DURAND, Présidente.

PRESENTS	C. Bouthemy, M. Delmoder, M-P. Durand (arrivée 20h45), K. Fiancet, A. Guillet, A. Le Couriaud, S. Marchais, E. Moineau, S. Pelois, D. Renault, R. Thorez, C. Trochu
ABSENTS EXCUSÉ(E)S	F Gourdais (pouvoir à A. Guillet), J-R Houssin, N. Lollivier, A. Martino (pouvoir à R. Thorez), A. Marquis (Pouvoir C. Trochu), N. Poupard-Guerin

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances publiques du Comité syndical donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal (PV).

Calcul du Quorum : $18 : 2 = 9$

(Les délégués syndicaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Madame La 1^{ère} Vice-Présidente ouvre officiellement la séance.

Madame La 1^{ère} Vice-Présidente constate les absents et excuse Messieurs Frédéric Gourdais, Agostino Martino et Madame Audrey Marquis ne pouvant pas se rendre à la séance. Chacun a donné un pouvoir à un autre membre du comité syndical.

Madame La 1^{ère} Vice-Présidente constate que le quorum est atteint avec 11 présents au moment de l'ouverture de la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

Madame la Présidente arrive à 20h50, remercie la 1^{ère} Vice-Présidence d'avoir ouvert la séance et prend parole pour la suite de la séance.

Madame la Présidente excuse Monsieur Jean-René Houssin empêché en raison d'un problème de santé.

Madame Sylvie MARCHAIS, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente passe à l'approbation du relevé de décision du précédent comité syndical, en rappelant que chacun en a été destinataire lors de l'envoi de la convocation. Madame la 1^{ère} Vice-Présidente demande s'il y a des questions particulières, des remarques ou des observations.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Madame la 1^{ère} Vice-Présidente constate donc l'approbation du relevé de décisions à l'unanimité.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente propose de procéder à l'examen des délibérations.

ORDRE DU JOUR

23-01-01	Agnès GUILLET	FINANCES – Débat orientation budgétaires 2023
22-01-02	Marie-Pierre DURAND	PERSONNEL – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel habilitation donnée au centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine

PROCES-VERBAL

23-01-01 DEBAT ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Rapporteur : Agnès GUILLET

Madame Agnès GUILLET présente ce dossier joint en annexe.

Selon la loi du 6 février 1992, les structures intercommunales comprenant une commune de plus de 3500 habitants doivent faire précéder le vote du Budget Primitif d'un débat d'Orientation Budgétaire. Il a pour objet de définir les grandes orientations du budget primitif qui sera adopté lors de la séance du vote du budget dans un délai maximum de deux mois après le DOB.

Le DOB dresse le bilan et élabore des pistes de réflexion pour l'avenir. Il doit permettre à chaque membre du Syndicat de donner son avis sur la politique budgétaire générale présentée. La circulaire du 24 février 1994 précise que ce débat doit donner lieu à délibération mais pas à un vote.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992), et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Depuis la loi NOTRe en 2015, le **rapport d'orientation budgétaire** est un document obligatoire, préalable au vote du **budget primitif**. Il permet de faire le point sur les dépenses, les recettes et les investissements envisagés par la collectivité territoriale, afin de trouver un **équilibre budgétaire** et d'optimiser la **construction du budget** du syndicat.

Rapport d'orientation budgétaire 2023

Évaluation des recettes et des dépenses du SIM Rive Sud pour l'année 2023

Introduction

Le syndicat doit commencer par évaluer ses **recettes de fonctionnement**, c'est-à-dire notamment les **dotations**, la **contribution des communes membres** ainsi que la **participation financière des familles**. Ensuite, le syndicat doit faire de même avec ses **dépenses de fonctionnement** : charges de personnel, charges générales, etc.

C'est la première étape de **préparation du budget de la collectivité**, qui permet de faire le point sur la **santé financière** du SIVU.

2023 : une situation financière particulière

Le syndicat a connu en 2022 une situation financière délicate, résultat de plusieurs années d'engagements de dépenses, majoritairement salariales, pleinement justifiés par les besoins du service mais sans que soient financés ces engagements dans la rubrique des recettes. Cette distorsion s'est pleinement exprimée fin 2022, la situation étant alors devenue inextricable et appelant un subventionnement supérieur ainsi qu'une absolue maîtrise des dépenses.

Evaluations financières pour l'année 2023

FONCTIONNEMENT

1. RECETTES

Pour 2023, nous basons nos recettes sur les 3 importants leviers de ressources financières :

a. La contribution des communes membres

Vu la présentation contextuelle de la situation financière du syndicat, les six communes membres du syndicat, via leurs maires et leurs représentants au sein du bureau syndical, ont accepté en décembre 2022, conditionnellement au vote de leurs budgets communaux respectifs, d'appuyer le financement du syndicat et de soutenir la continuité de ses actions sur le territoire.

Le montant global entendu est de 650 000 €. Les montants des appels de fonds 2023 seront répartis selon la clé de répartition en vigueur en 2022.

Une nouvelle clé de répartition, en cours de développement, sera précisée au courant de l'année 2023 et s'appliquera pleinement dès 2024.

Les dotations gouvernementales

L'engagement du département semble, selon diverses sources internes aux services du département, reconduit en 2023, préservant notre aide au fonctionnement (48 707 €) et garantissant le soutien au projet Musique à l'école (32 400 €). Cependant, il faut garder à l'esprit que le département réévalue actuellement ses programmes de

subvention en particulier, et son financement global en général. Les nouveaux cadres de financement départementaux, qui devaient être communiqués au courant de l'année 2022, seront finalement communiqués au courant de l'année 2023. Il est fort probable que des modifications importantes soient apportées à leur cadre de subvention, impactant le soutien financier des activités du syndicat. Il semble bon de garder à l'esprit que ce potentiel désengagement départemental pourrait diminuer la qualité de nos actions, sauf à identifier un financement nouveau ou complémentaire.

b. La participation financière des familles

Les modifications effectuées à la structure pédagogique de l'établissement (ex : l'aménagement des cours collectifs via le niveau pépinière) ainsi que les aménagements réalisés à la table des tarifs ont permis en 2022 de facturer 231 000 € aux familles contre 205 000 € en 2021. Cette progression devra se poursuivre en 2023, notamment via de nouveaux aménagements de la table des tarifs des familles, par exemple par l'introduction de nouvelles tranches liées au quotient familial.

Ces trois sources de recettes représenteront en 2023 **88,93 %** de nos revenus globaux.

En complément de ces ressources, nous recevrons en 2023 une aide exceptionnelle du gouvernement nommée « Bouclier anti-inflation », d'un montant de 22 000 €. Enfin, nous fournirons tous les efforts nécessaires pour multiplier les sources de revenus et les augmenter, notamment en tarifant nos services en tant que partenaire-prestataire, en nous ouvrant au mécénat et en sollicitant des entreprises locales ou régionales, ou encore en tarifant certaines de nos activités publiques de concert.

2. DEPENSES

En 2022, le chapitre 012 (Charges de personnel) du CA 2022 a dépassé les montants prévus au BP.

On constate au BP 2023 une augmentation des dépenses globales de 101 000 € par rapport au BP 2022. Cette progression est en cours depuis plusieurs années, notamment pour les raisons suivantes :

- Mouvements de personnels en 2021 et nécessité d'engager la même année un nouvel agent au poste de directeur,
- Augmentation du **point d'indice** de 3,5% de tous les agents, et ce dès juillet 2022

Nous rappelons également que le remboursement des familles en 2020 a contribué à la fragilisation du budget global.

La tendance à la hausse de la courbe des dépenses liées aux ressources humaines depuis 2021 devrait s'inverser à partir de 2023. En effet, notre objectif pour 2023 est de maîtriser les dépenses de personnel afin de ne pas dépasser la limite budgétaire que nous nous sommes fixés, soit 940 000 €. Nous devons donc engager plusieurs décisions durant l'année pour que nos dépenses réelles soient en accord notre prévision de BP 2023.

Les charges à caractère général sont réduites à leur plus strict nécessaire.

Notons enfin que le chapitre Charges de personnel représente **89,9 %** des dépenses globales, tout comme en 2022, et que les charges à caractère général représentent **4,9 %** du budget des dépenses.

INVESTISSEMENT

2023 voit cinq priorités en termes d'investissement :

- Le **renouvellement partiel d'une partie du parc informatique**, désuet depuis plusieurs années déjà et qui ne saurait attendre plus,
- L'**achat des seuls instruments** nécessaires au bon fonctionnement du service,
- L'**entretien du parc instrumental**, et notamment des percussions, délaissées ces dernières années et dont la qualité diminue au point d'affecter la qualité d'enseignement,
- La poursuite de l'**achat de matériel à destination des projets des musiciens intervenants**, pour une meilleure autonomisation mais aussi pour que les projets soient plus stimulants pour les équipes enseignantes et pour les participants,
- La poursuite de l'**aménagement des pôles d'enseignement du territoire**.

Ces cinq types d'investissement n'auront à disposition qu'un budget très mesuré, et ce pour deux raisons :

- Nos flux de trésorerie sont affectés par la situation financière du syndicat,
- Une partie de notre budget d'investissement 2023, à hauteur de 8 000 €, sera très probablement transférée vers nos recettes de fonctionnement, selon une disposition permise conjointement par la Direction générale des finances publiques et la Direction générale des collectivités locales) et appelée *Reprise d'un excédent d'investissement en section de fonctionnement*, ce qui diminuera d'autant le budget disponible aux investissements.

Conclusion

Dans le contexte financier très particulier que nous affronterons en 2023, le BP 2023 du SIM Rive Sud **ne peut être que très prudent**. Le syndicat s'engage pour la **parfaite maîtrise** du budget 2023, et pour la **préparation rigoureuse** des budgets des années suivantes.

L'année 2023 doit donc être une **année de prudence absolue**.

Elle doit effectivement finir de **stabiliser les dépenses** de manière efficace.

Elle doit également constituer une année de **mise en place de nouvelles recettes**. Nous travaillerons en effet à l'**augmentation des contributions des familles**, à la **tarification de certaines de nos activités publiques**, à la mise en place d'un segment **mécénat** et plus généralement à la **diversification tous azimuts de nos sources potentielles de revenus**.

Cette **stabilisation des finances**, couplée à l'établissement d'une **projection budgétaire à horizon 5 ans (2023-2027)** permettront une **meilleure visibilité à long terme de la dynamique budgétaire du syndicat**, ce qui visera à simplifier sa lecture mais aussi à assainir sa gestion.

Madame la Présidente remercie Agnès GUILLET de cette présentation. Madame la Présidente interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Madame la Présidente propose de passer au vote. Il y a un vote à faire pour pouvoir dire le débat a bien eu lieu. Est qu'il y a des oppositions ? des absentions ?

Le débat a bien eu lieu à l'unanimité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport annexé à la présente délibération portant sur le budget du syndicat SIM Rive Sud pour 2023.

23-01-02 RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES D'ILLE ET VILAINE

Rapporteur : Marie-Pierre DURAND

Madame la Présidente, Marie-Pierre DURAND présente le dossier.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

La Présidente expose :

- L'opportunité pour le Syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique Rive Sud de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Que le Syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique Rive Sud adhère au contrat de groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2121-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas au Syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique Rive Sud, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le comité syndical

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre Syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique Rive Sud des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accident du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accident du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique Rive Sud une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans, à effet du 1er janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Je vous demanderais de bien vouloir procéder au vote :

- De donner habilitation au centre de gestion de l'Ille et Vilaine à souscrire pour le compte de notre Syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique Rive Sud des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Madame la Présidente interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

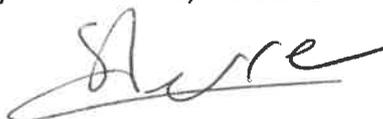
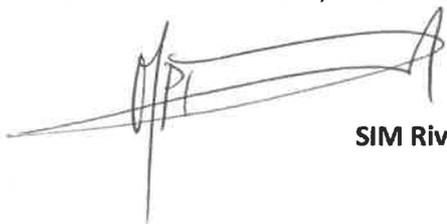
La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé, Madame la Présidente remercie les délégués et souhaite une bonne soirée à l'assemblée.

La séance du comité syndical est levée à 23h15.

Marie-Pierre DURAND, Présidente

Sylvie MARCHAIS, Secrétaire



SIM Rive Sud – Comité Syndical du 17 janvier 2023